

COMMENT LA DATE DE FIN D'UN ISOLEMENT EST-ELLE ÉTABLIE ?

Capsule d'information pour les milieux de travail
Pour expliquer la levée de l'isolement

Mise à jour : avril 2021

Denis Laliberté, médecin-conseil en santé publique
Philippe Robert, médecin résident en santé publique
Valérie Blais, conseillère en soins infirmiers
*Direction de santé publique du CIUSSS
de la Capitale-Nationale, Équipe de santé au travail*

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale**

Québec 

Mise en contexte

Cette capsule ...

- Offre un accompagnement aux milieux de travail pour évaluer le moment de la levée de l'isolement d'un travailleur en complément du soutien d'un professionnel de santé publique;
- **Ne s'applique pas aux milieux de soins, aux résidences pour aînés, aux services de garde ou aux milieux scolaires;**
- Présente une démarche simplifiée pour le milieu de travail. Un professionnel de santé publique pourrait faire une évaluation plus approfondie et formuler des recommandations différentes qui auront préséance.



PLAN

**1. La levée de l'isolement pour un CAS POSITIF
à la COVID-19**

**2. La levée de l'isolement pour un CONTACT
étroit d'un cas positif à la COVID-19**

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale*

Québec 

1. La levée de l'isolement pour un CAS POSITIF à la COVID-19

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale*

Québec 

Une fois infectée par la COVID-19 une personne reste contagieuse...

- Pendant quelques jours;
- Ne devrait pas revenir au travail avant la fin de la période de contagiosité.

Quand peut-on considérer que la contagiosité est terminée?

Pour un cas positif avec une COVID-19 légère ou modérée (cas qui n'a pas été aux soins intensifs ou qui n'est pas immunosupprimé).

Trois critères à respecter pour lever l'isolement:

1. **Au moins 10 jours ont passé depuis la première journée des symptômes** (ou depuis la date du test si la personne n'a jamais eu de symptômes);
2. Amélioration des symptômes depuis au moins **24 heures** (la toux, la perte d'odorat et la perte de goût peuvent toutefois continuer);
ET
3. Aucune fièvre depuis au moins **48 heures** (sans prise de médicaments pour faire baisser la fièvre).




2. La levée de l'isolement pour un travailleur CONTACT étroit d'un cas positif à la COVID-19

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale*

Québec 





Des travailleurs en contact étroit avec un cas positif ont été identifiés dans le milieu de travail...

1. Ces travailleurs peuvent avoir contracté le virus;
2. Il faut les isoler préventivement pour toute la période de temps que peut prendre l'infection à se développer;
3. La COVID-19 peut prendre jusqu'à 14 jours avant de se manifester.

Comment déterminer la levée de l'isolement d'un travailleur en contact étroit?

- Si le travailleur en contact étroit avec un cas n'a pas eu de symptômes compatibles avec la COVID-19 pendant son isolement: l'isolement se termine 14 jours après le dernier contact avec le cas. Il doit passer un test de dépistage 48 heures avant la fin de l'isolement et si le résultat est négatif, il pourra revenir au travail.
- Si le travailleurs à contact étroit a eu des symptômes compatibles avec la COVID-19 pendant la période d'isolement de 14 jours, il doit passer un test de dépistage pour s'assurer qu'il n'a pas développé la COVID-19 et obtenir un résultat négatif au dépistage, avant tout retour au travail.

Exemples

Un travailleur a été en contact étroit avec un cas positif à la COVID-19 le 20 mars :

- Il doit immédiatement s'isoler préventivement jusqu'au 3 avril inclusivement;
- Il doit immédiatement passer un test de dépistage de la COVID-19 et s'il n'a pas développé de symptômes en cours d'isolement, repasser un autre dépistage 48h avant la fin de son isolement. Il doit donc se refaire dépister le 1^{er} avril;
- S'il développe des symptômes au cours de la période d'isolement, il doit repasser un autre test de dépistage immédiatement;
- S'il débute des symptômes compatibles avec la COVID-19 le 4 avril il doit se faire dépister de nouveau et demeurer isoler jusqu'à la réception du résultat du dépistage.

Vos actions sont essentielles pour :

- assurer la santé et la sécurité de vos travailleurs;
- éviter une éclosion dans votre milieu de travail;
- limiter la propagation de la COVID-19 dans la région.

Merci !

*Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale*

Québec 